



## Tarif de Première Nécessité (TPN)

Le Tarif de Première Nécessité (TPN) vous permet de bénéficier d'une réduction sur votre facture d'électricité.



### En quoi consiste le Tarif de Première Nécessité (TPN) ?

Le Tarif de Première Nécessité (TPN) vous permet d'avoir une **réduction sur votre abonnement** ainsi que **sur les 100 premiers kWh consommés chaque mois**.

La réduction représente de 40 à 60% de votre facture annuelle en fonction de la composition de votre foyer. La réduction moyenne constatée sur une facture annuelle est de 88 € TTC.

Cette réduction, **valable pendant un an**, peut être renouvelée après validation annuelle de vos droits par les organismes d'assurance maladie.



## Qui peut bénéficier du Tarif de Première Nécessité (TPN) ?



Pour accéder à ce tarif spécial, vous devez :

- Bénéficier d'un **quotient social inférieur ou égal** à celui ouvrant droit à la **Couverture Maladie Universelle Complémentaire**, soit par exemple 1 332 € par mois pour un couple avec deux enfants (montant en vigueur depuis le 01/07/2010).
- Être titulaire d'un contrat d'électricité pour votre résidence principale



## Comment faire pour en bénéficier ?

- Si vous êtes concerné par les Tarifs Sociaux de l'Energie, vous avez dû recevoir la ou les attestation(s) à remplir pour en bénéficier. **Envoyez le dossier complet au moyen de l'enveloppe T** jointe à ce courrier.
- Si vous n'avez rien reçu à ce jour et pensez avoir droit aux Tarifs Sociaux de l'Energie, renseignez-vous en appelant **le numéro vert Tarif de Première Nécessité (TPN) au  N°Vert 0 800 333 123** \*

*(\*) appel gratuit sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie*

### Bon à savoir

Le Tarif de Première Nécessité (TPN) fait partie de la démarche globale Solutions Solidarité.

→ [Consultez les Solutions Solidarité](#)

